



# Facteur de stratification de l'identité autochtone : conseils pour mesurer les inégalités en santé et présenter les résultats des analyses

## Définition

### Concept : identité autochtone autodéclarée

La présente ligne directrice en matière de déclaration porte sur la mesure de l'identité autochtone au sein des peuples autochtones du Canada selon une approche fondée sur les particularités. Cette approche reconnaît les Premières Nations, les Inuits et les Métis comme des groupes distincts, chacun ayant ses propres cultures, traditions, collectivités et histoires diverses<sup>1</sup>. Bien que le terme « peuples autochtones du Canada » fasse souvent référence aux Premières Nations, Inuits et Métis, ces catégories peuvent ne pas correspondre au nom que privilégie la nation ou le peuple concerné<sup>2, 3</sup>.

La présente ligne directrice prend appui sur la norme minimale pour la collecte de données fondées sur l'identité autochtone publiée par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Pour en savoir plus, consultez la page de l'ICIS [Données fondées sur la race et l'identité autochtone](#).

### Mesure : identité autochtone

Le facteur de stratification de l'identité autochtone de l'ICIS a été adapté des normes publiées en 2018 par la Direction générale de l'action contre le racisme (DGAR) du gouvernement de l'Ontario pour repérer et surveiller le racisme systémique<sup>4</sup>.





# Stratification de l'équité

**Tableau** Catégories de déclaration de l'identité autochtone

Catégorie*
Premières Nations
Inuk/Inuit
Métis
Plusieurs identités autochtones (toute combinaison de 1, 2 ou 3)
Ne s'identifie pas comme membre des Premières Nations, Métis ou Inuk/Inuit
Ne sait pas
Préfère ne pas répondre
Inconnu

**Remarque**

\* La mise en œuvre du facteur de stratification de l'identité autochtone doit inclure la signature d'ententes de gouvernance des données, la participation des autorités autochtones concernées ainsi que des processus qui assureront une collecte des données respectueuse de la culture.

## Variations

Ce facteur de stratification de l'identité autochtone représente la ligne directrice minimale en matière de déclaration. Il pourrait être nécessaire ou intéressant de rendre compte de résultats relatifs à des collectivités ou à des nations précises, au statut ou à l'appartenance. Dans certains cas, un champ vierge facultatif pourrait permettre aux répondants de s'auto-identifier comme ils l'entendent.

## Principaux points à considérer

- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) affirme les droits uniques des Autochtones à l'autodétermination, à l'autonomie et à la gouvernance<sup>5, 6</sup>, ce qui inclut le droit relatif à la souveraineté des données, tel que celui-ci est défini dans les principes PCAPMD (principes de propriété, de contrôle, d'accès et de protection des processus de collecte de données)<sup>7</sup>. Dans ce contexte, l'analyse et la déclaration de données sur les Autochtones devraient intégrer la signature d'ententes de gouvernance de données, la participation des autorités autochtones concernées ainsi que des processus qui assurent une déclaration de données respectueuse de la culture. Le document [Directives sur l'utilisation des normes de collecte de données fondées sur la race et l'identité autochtone pour la production de rapports sur la santé au Canada](#) de l'ICIS contient des lignes directrices et des liens vers des ressources portant sur ces processus.



# Comment puis-je accéder à des données sur l'identité autochtone?

Produit par l'ICIS, le document [Mesurer les inégalités en santé : trousse d'outils — répertoire des facteurs de stratification de l'équité](#) est périodiquement actualisé afin de présenter tous les renseignements relatifs aux facteurs de stratification contenus dans les bases de données de l'ICIS et dans certaines bases de données de Statistique Canada. Veuillez noter que les bases de données contenant de l'information sur l'identité autochtone ne suivent pas toutes la norme de l'ICIS en matière de collecte de données sur l'identité autochtone.

En conformité avec les principes de souveraineté des données autochtones, la politique de l'ICIS prévoit l'obtention préalable de l'approbation des autorités concernées des Premières Nations, des Inuits ou des Métis avant la diffusion ou la divulgation de données permettant d'identifier des personnes ou des collectivités autochtones. Pour en savoir plus, consultez le document [Tracer la voie vers la gouvernance respectueuse des données de l'ICIS sur les Premières Nations, les Inuits et les Métis](#).

## Normes de Statistique Canada

[Identité autochtone de la personne](#), depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021

Exemples de concepts connexes :

- [Statut d'Indien inscrit ou des traités de la personne](#)
- [Résidence dans une réserve ou hors réserve de la personne](#)
- [Membre d'une Première Nation ou bande indienne de la personne](#)
- [Inscription en vertu d'un accord sur les revendications territoriales des Inuits de la personne](#)
- [Membre d'une organisation métisse ou d'un établissement métis de la personne](#)

## Ressources connexes

La [Boîte à outils du modèle de données de référence de l'ICIS](#) fournit des codes en phase avec la norme de collecte de données sur l'identité autochtone dans le milieu de la santé.

Visitez notre [page sur les facteurs de stratification de l'équité](#) pour obtenir des conseils sur d'autres facteurs de stratification.



## Historique des versions

<b>Juin 2022</b>	Ajout de catégories de déclaration pour la fiche d'information.
<b>Mars 2022</b>	Mise à jour de la norme diffusée dans le document <i>Directives sur l'utilisation des normes de collecte de données fondées sur la race et l'identité autochtone pour la production de rapports sur la santé au Canada</i> .
<b>Juillet 2020</b>	Publication de la norme proposée dans le document Normes proposées pour la collecte de données et la production de rapports sur la santé fondées sur la race et l'identité autochtone au Canada.

## Références

1. Ministère de la Justice. [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#). 2018.
2. Voyageur C, Calliou B. [Various shades of red: Diversity within Canada's Indigenous community](#). *The London Journal of Canadian Studies*. 2000.
3. Frideres J. [Aboriginal identity in the Canadian context](#). *The Canadian Journal of Native Studies*. 2008.
4. Gouvernement de l'Ontario. [Normes relatives aux données en vue de repérer et de surveiller le racisme systémique : version intégrale des normes et des lignes directrices de l'Ontario pour la collecte de données relatives à la race, à l'intention des organismes gouvernementaux et des autres organisations du secteur public, y compris la marche à suivre en matière de collecte, de gestion et d'utilisation de données](#). 2018.
5. Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies : Peuples Autochtones. [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Consulté le 18 novembre 2021.
6. Gouvernement du Canada. [Mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#). Consulté le 23 novembre 2021.
7. Le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. [Ownership, Control, Access and Possession \(OCAP™\): The Path to First Nations Information Governance](#). 2014.

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Facteur de stratification de l'identité autochtone : conseils pour mesurer les inégalités en santé et présenter les résultats des analyses*. Ottawa, ON : ICIS; 2022.